

> Ocularistes autorisés

Nouveau Programme de revenu de base

À la suite de la mise en place, le 1^{er} janvier 2023, du nouveau Programme de revenu de base par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), prenez note que l'expression « prestataire d'une aide financière avec carnet de réclamation (PAFCR) » remplace administrativement les termes « prestataire d'une aide financière de dernier recours (PAFDR) ».

Dans le cadre du Programme des prothèses oculaires, les personnes PAFCR doivent présenter à l'oculariste un carnet de réclamation valide à la date des services pour bénéficier du remboursement d'un montant supplémentaire pour couvrir la différence entre le montant prévu selon la liste de prix en vigueur (tarif) et le coût réel des biens ou des services obtenus.